



## Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative  
**CACE/746**

Le 14 août 2015

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications**

Objet: **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**

- **Proposition d'adoption de 2 projets de nouvelle Question UIT-R et leur approbation simultanée par correspondance, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**
- **Proposition d'approbation de suppression de 27 Questions UIT-R**

A sa réunion tenue le 24 juillet 2015, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 2 projets de nouvelle Question UIT-R (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6. Les textes des projets de Question UIT-R sont joints dans les Annexes 1 et 2 pour référence. De plus, la Commission d'études a proposé d'approuver la suppression de 27 Questions UIT-R énumérées dans l'Annexe 3.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 14 octobre 2015. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Question seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, les projets de Question seront considérés comme approuvés.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de nouvelle Question ou de l'approbation de la suppression d'une Question est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la procédure PAAS seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Questions approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-QUE>).



François Rancy  
Directeur

**Annexes: 3**

**Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## Annexe 1

(Document [6/416](#))

### PROPOSITION DE NOUVELLE QUESTION UIT-R [TELEVISION AND SOUND BROADCAST OVER IP]/6<sup>1</sup>

#### **Diffusion par l'Internet de pistes sonores produites en radiodiffusion sonore et télévisuelle**

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que les auditeurs souhaitent que les programmes audio soient uniformes en ce qui concerne le niveau sonore subjectif;
- b) que les auditeurs souhaitent également que les programmes audio soient intelligibles dans les environnements d'écoute soumis à des contraintes, c'est-à-dire ceux qui se caractérisent par un bruit de fond important et/ou qui nécessitent une limitation des niveaux maximaux pour la protection auditive ou la réduction du bruit;
- c) que les techniques modernes de transmission sonore numérique offrent une plage dynamique extrêmement large; mais que les environnements d'écoute soumis à des contraintes peuvent grandement réduire la gamme dynamique utilisable;
- d) que, pour les programmes constitués principalement de dialogues, l'intensité sonore de ces dialogues est l'un des éléments auxquels le public est le plus sensible et qu'il conviendrait que celle-ci soit homogène dans les programmes qui font l'objet d'un échange international;
- e) que les programmes de radiodiffusion sont distribués au public sur des plates-formes de diffusion de plus en plus nombreuses, notamment sur des plates-formes utilisant l'Internet;
- f) que sur les plates-formes utilisant l'Internet, le contenu peut être fourni par des sources de radiodiffusion et autres que de radiodiffusion, et qu'il arrive que des sources de programmes autres que de radiodiffusion envoient des signaux audio présentant des niveaux d'intensité sonore différents depuis des sources de programmes de radiodiffusion;
- g) qu'il serait très souhaitable d'obtenir sur ces plates-formes de diffusion au niveau international, une qualité du son relativement homogène entre les programmes de radiodiffusion, y compris en ce qui concerne les caractéristiques d'intensité sonore;
- h) que la Recommandation UIT-R BS.1726 préconise d'utiliser un «niveau de réglage» de -18 dBFS ou de -20 dBFS, mais que ce «niveau de réglage» ne correspond pas directement à l'intensité sonore des programmes audio;
- i) que la Recommandation UIT R BS.1770 – Algorithmes de mesure de l'intensité sonore des programmes audio et des niveaux de crête vrais des signaux audio, présente une méthode de mesure de l'intensité sonore des programmes audio;
- j) que la Recommandation UIT R BS.1771 – Spécifications des appareils de mesure indiquant l'intensité sonore et les niveaux de crête vrais, présente les spécifications d'appareils de mesure de l'intensité sonore qui utilisent les algorithmes définis dans la Recommandation UIT-R BS.1770, permettant ainsi d'utiliser à l'échelle mondiale des appareils qui fonctionnent de manière harmonisée et donnent des mesures d'intensité sonore cohérentes pour un même programme, indépendamment de son contenu;

---

<sup>1</sup> Cette Question doit être portée à l'attention des Commissions d'études 9 et 16 de l'UIT-T.

*considérant en outre*

- a) qu'au cours des dix dernières années, la distribution des signaux radiophoniques via l'Internet a évolué dans le sens de l'interopérabilité et de la normalisation;
- b) que l'interopérabilité a été assurée pour un certain nombre de codecs audio couramment utilisés;
- c) que les radiodiffuseurs utilisant la diffusion par l'Internet s'efforcent d'assurer la transmission en continu de signaux de haute qualité aux auditeurs de programmes radiophoniques;
- d) que l'homogénéité de la qualité du son, notamment des caractéristiques de l'intensité sonore, doit encore être assurée sur la base d'une harmonisation à l'échelle mondiale au moyen de plates-formes de diffusion par l'Internet,

*décide de mettre à l'étude la Question suivante*

- 1 Quelles pratiques d'exploitation peut-on établir sur la base d'une harmonisation à l'échelle mondiale pour assurer l'homogénéité de la qualité du son, y compris des caractéristiques de l'intensité sonore, sur les plates-formes de diffusion par l'Internet au niveau international?
- 2 Quels paramètres sonores, y compris les caractéristiques de l'intensité sonore, convient-il d'utiliser, pour veiller à ce que la qualité du son, y compris les caractéristiques de l'intensité sonore, soit précise et homogène entre les dispositifs des utilisateurs finals?
- 3 Quelles considérations les radiodiffuseurs devraient-ils prendre en compte pour ce qui est des conditions d'écoute pour l'utilisateur final dans divers environnements?

*décide en outre*

- 1 que les résultats des études susmentionnées devraient figurer dans une ou plusieurs Recommandations;
- 2 que les études susmentionnées devraient être achevées en 2019.

Catégorie: S2

## Annexe 2

(Document [6/419](#))

### PROJET DE NOUVELLE QUESTION UIT-R BT.[HDR-TV]

#### **Systemes de television à grande plage dynamique pour la radiodiffusion**

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que l'UIT-R a défini des systèmes de radiodiffusion télévisuelle pour la télévision à définition normale (TVDN), la télévision à haute définition (TVHD) et la télévision à ultra-haute définition (TVUHD) dans les Recommandations UIT-R BT.601, BT.709 et BT.2020;
- b) que les écrans de télévision modernes sont capables de reproduire des images avec une luminance plus élevée, un plus grand rapport de contraste et une gamme de couleurs plus étendue (WCG) que ceux utilisés pour la production de programmes classiques;
- c) que, bien que la TVUHD offre une résolution spatiale plus élevée, une gamme de couleurs plus étendue et la possibilité d'utiliser une fréquence de trame plus élevée, elle présente encore des limites pour ce qui est de la plage dynamique d'image, comme la TVHD et la TVDN;
- d) que les systèmes de télévision à grande plage dynamique (TV-HDR) sont censés pouvoir reproduire des images avec une luminance sensiblement plus élevée et un plus grand rapport de contraste;
- e) qu'il a été démontré que les systèmes TV-HDR permettaient aux téléspectateurs de mieux apprécier les images de télévision;
- f) qu'un grand nombre de programmes de télévision continueront d'être produits, échangés et visualisés avec la plage dynamique d'image type offerte par la TVDN, la TVHD et la TVUHD;
- g) qu'il est souhaitable d'assurer une certaine compatibilité, le cas échéant, entre les systèmes TV-HDR et les flux de travail existants ainsi que les infrastructures des radiodiffuseurs,

*décide* de mettre à l'étude les questions suivantes

- 1 quelles sont les valeurs de paramètres appropriées des systèmes TV-HDR pour la production et l'échange international de programmes?
- 2 quelles méthodes de production et de formatage pour la distribution aux consommateurs permettraient d'assurer une certaine compatibilité avec la plupart des téléviseurs actuellement utilisés dans les foyers?
- 3 quelles conditions de visualisation convient-il de prendre pour hypothèse pour le visionnage de programmes HDR-TV?
- 4 quelle relation évaluée scientifiquement existe-t-il, dans les environnements de visualisation «à domicile», entre le degré d'amélioration de la plage dynamique de l'image et le niveau de satisfaction du consommateur?
- 5 quelles pratiques d'exploitation convient-il de recommander pour que les téléspectateurs ne perçoivent pas de sauts d'image gênants lors du passage des programmes TV-HDR aux programmes de télévision avec plage dynamique type, ou inversement?
- 6 quel est le scénario futur envisagé pour la migration des services de télévision actuels vers les services TV-HDR futurs?

7 quelles méthodes convient-il d'utiliser pour l'évaluation subjective de la qualité d'image TV-HDR?

*décide en outre*

1 que les résultats des études susmentionnées devraient figurer dans une ou plusieurs Recommandations ou un ou dans plusieurs rapports;

2 que les études susmentionnées devraient être achevées en 2017.

Catégorie: S1

### Annexe 3

(Source: Documents [6/414](#), [6/434](#) et [6/452](#))

#### Questions dont la suppression est proposée

Numéro de la Question UIT-R	Titre
<a href="#">4-2/6</a>	Paramètres de planification pour la radiodiffusion télévisuelle numérique dans les canaux de Terre
<a href="#">14/6</a>	Téléviseurs numériques et analogiques-numériques et caractéristiques d'antenne de réception nécessaires pour la planification des fréquences attribuées à la radiodiffusion télévisuelle de Terre
<a href="#">15-2/6</a>	Imagerie numérique sur grand écran (LSDI)
<a href="#">16-2/6</a>	Radiodiffusion numérique interactive
<a href="#">27/6</a>	Récepteurs pour la radiodiffusion sonore en dessous de 30 MHz
<a href="#">29/6</a>	Emission d'informations supplémentaires avec le même émetteur en radiodiffusion sonore à modulation de fréquence
<a href="#">46-1/6</a>	Besoins de l'utilisateur en ce qui concerne les métadonnées associées à la production, la postproduction, l'enregistrement et l'archivage numériques de programmes radiophoniques et télévisuels en radiodiffusion
<a href="#">48/6</a>	Contrôle en service de la qualité audio perçue dans les réseaux de distribution et de radiodiffusion
<a href="#">51/6</a>	Réception par onde ionosphérique en radiodiffusion (B.km, B.hm et B.dam)
<a href="#">53/6</a>	Normes pour la diffusion de plusieurs voies son dans un canal de télévision en radiodiffusion de Terre ou par satellite y compris la télévision à haute définition et à définition améliorée
<a href="#">55/6</a>	Evaluation subjective de la qualité du son en radiodiffusion utilisant des techniques numériques
<a href="#">59-1/6</a>	Archivage de programmes sonores en radiodiffusion
<a href="#">60/6</a>	Radiodiffusion numérique aux fréquences en dessous de 30 MHz
<a href="#">64-1/6</a>	Paramètres de planification pour la radiodiffusion numérique aux fréquences inférieures à 30 MHz
<a href="#">88/6</a>	Evaluation subjective des images de télévision stéréoscopiques
<a href="#">89-1/6</a>	Exigences des utilisateurs concernant le reportage électronique d'actualités
<a href="#">93/6</a>	Besoins de fréquences associés aux reportages d'actualités par satellite
<a href="#">95/6</a>	Utilisation des technologies informatiques dans les applications de radiodiffusion télévisuelle
<a href="#">96-1/6</a>	Besoins de l'utilisateur dans le domaine des protocoles de gestion et de transfert de contenus multimédias pour la production, l'enregistrement et l'archivage de programmes de télévision
<a href="#">99/6</a>	Relations entre qualité, méthode d'évaluation de la qualité et type d'application dans un environnement multimédia
<a href="#">100/6</a>	Niveaux de qualité des images de télévision et des images multimédias
<a href="#">108/6</a>	Radiodiffusion sonore numérique dans la bande 7 (ondes décimétriques) en Zone tropicale
<a href="#">112-1/6</a>	Lignes directrices relatives aux fonctionnalités des installations utilisant des serveurs numériques pour l'enregistrement, l'archivage et la lecture de programme de radiodiffusion
<a href="#">113/6</a>	Diffusion d'informations interactives en provenance et à destination de salles de projection d'images numériques sur grand écran au moyen de systèmes de radiodiffusion
<a href="#">121/6</a>	Microphones sans fil: spécifications en ce qui concerne l'utilisation du spectre et spécifications relatives aux utilisateurs
<a href="#">122/6</a>	Méthodes de mesure objectives perceptuelles de la qualité audio
<a href="#">123/6</a>	Méthodes concernant la production des programmes destinées à améliorer la qualité d'image perçue des programmes numériques de radiodiffusion télévisuelle à définition normale et de radiodiffusion télévisuelle à haute définition